

LE VIGAN
GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 25/112

**Arrêté portant permission de voirie : circulation.****Le Maire de Le Vigan**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, L2211-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** la demande des entreprises Basting au niveau du 413 de la route de Paillerols.
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux le 06 juin 2025.

ARRÊTE**ARTICLE 1 :** 413, route de Paillerols, le 06 juin 2025 entre 8h30 et 12h.

La circulation sera interrompue le temps des travaux, des déviations devront être mises en place au niveau de la route de la Merlière et route de la Garoussière.

ARTICLE 2 :

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La mise en place et l'enlèvement de la signalisation appropriée est à la charge et sous l'entièvre responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux

ARTICLE 3 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

ARTICLE 4 :

En cas de nécessité absolue (intervention des pompiers ou des forces de l'ordre) la circulation devra être libérée

ARTICLE 4 :

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville
Le 05 juin 2025
Le Maire
Sylvie Arnal

